

FW: Dossier RAMSAR envoyé à l'ensemble des élus du tarn

Monsieur le Président,

Je viens de prendre connaissance du courrier que chacun d'entre nous avons reçu de l'Association des Maires et des Elus du Tarn. Permettez-moi de vous faire part de ma stupéfaction, et de mon indignation à cette lecture, permettez-moi aussi de vous proposer une autre approche de l'information que celle que vous avez peut-être eue jusqu'à maintenant.

Dans le modèle de lettre de soutien que vous avez reçu, le président Fernandez affirme, dans une perspective de limitation « des effets du réchauffement climatique » que « des programmes de renforcement des réserves en eau s'imposent à tous ».

Qui ne pourrait être, a priori, d'accord avec une telle affirmation à portée générale ? Qui n'en conclurait pas, a priori, qu'il faut soutenir le projet de barrage de Sivens ?

Mais : Il est important de savoir qu'il existe une convention sur la protection des zones humide : La Convention de Ramsar, officiellement, c'est une Convention relative aux zones humides d'importance nationale et internationale, aussi couramment appelée convention sur les zones humides. C'est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

La convention a été élaborée et adoptée par les nations participantes lors d'une réunion à Ramsar, Iran le 2 février 1971. Elle est entrée en vigueur le 21 décembre 1975.

Elle engage les signataires à

tenir compte

de la conservation des zones humides dans leurs plans d'aménagement, et de veiller à une utilisation « rationnelle » des zones humides ; inscrire des sites sur la liste Ramsar et promouvoir leur conservation ; préserver les zones humides inscrites ou non dans la liste Ramsar, soutenir la recherche, la formation, la gestion et la surveillance dans le domaine des zones humides ; coopérer avec les autres pays, notamment pour préserver ou restaurer les zones humides transfrontalières.

La liste des zones humides d'importance internationale contient, début 2009, 1828 sites (dont 931 en Europe, soit 51 % du total en nombre et 14 % de la surface totale), représentant une surface de plus de 1,6 million de kilomètres carrés, alors qu'en 2000, il n'y en avait que 1021. Le pays comprenant le plus de sites est le Royaume-Uni avec 169, tandis que le pays ayant la plus grande surface de zones humides listées est le Canada avec plus de 130 000 km<sup>2</sup>, dont le Golfe Queen Maud avec 62 800 km<sup>2</sup>.

167 pays (sur 192 dans le monde) ont actuellement (au 3 mai 2013) signé cette convention, contre 119 en 2000. Ils étaient 18 en 1971. 2 122 sites ont été désignés pour une superficie totale de 205 366 160 hectares. Les pays signataires se rencontrent tous les trois ans lors d'une conférence, la première ayant eu lieu

à Cagliari (Italie) en 1980 et la dernière conférence des parties ayant eu lieu en 2009 en Corée.

Les pays signataires n'ont néanmoins pas doté la convention de moyens propres et la dernière conférence des parties n'a pas trouvé de consensus pour l'intégrer au sein de l'ONU (pour des raisons d'économies financières).

Des avenants à la convention initiale ont été adoptés à Paris en 1982 et à Regina en 1987.

Les parties se réunissent tous les 3 ans et votent des résolutions et recommandations et, chaque année, un Comité permanent composé de représentants des 6 « régions Ramsar » se réunit pour gérer la convention et prendre les décisions courantes. Ce Comité et la Convention s'appuient sur un secrétariat, un organe subsidiaire jouant le rôle d'un conseil scientifique (« Groupe d'évaluation scientifique et technique » ou GEST) et sur des organisations internationales ONG partenaires.

Chaque année, en commémoration de la signature de la convention, les Journées mondiales des zones humides sont organisées par différentes associations, collectivités ou organismes d'état pour sensibiliser le grand public à ces milieux.

Le siège de cette convention se trouve à Gland (Suisse), avec celui de l'Union mondiale pour la nature (UICN).

Donc je pense personnellement que les élus ont un rôle important à jouer dans cette affaire pour préserver les zones humides mais ne pas les détruire et en l'état ici et maintenant à les restaurer.

Nous ne pouvons en aucun cas prétendre que cela a bien été fait pour satisfaire l'égo de certains élus et membres du Gouvernement comme Madame Ségolène ROYAL .

Une mort a déjà été le fruit d'une injustice, des milliers d'arbres, de plants, d'animaux et bien d'autres seront supprimés.

Jusqu'où ira-t-on pour montrer notre incapacité, et notre ignorance sur certaines conventions qui ont été signées il y a plusieurs années. Nous nous devons de refuser et de ne pas accepter une telle injustice, détruire pour reconstruire autre chose qui je pense bien ne changera en rien à notre agriculture de moyenne montagne.

Les élus dont nous faisons partie, Mesdames, Messieurs, chers amis, s'honoreraient en reconnaissant avoir avec légèreté accordés leur confiance à un dossier mal ficelé, et en s'engageant résolument dans une dynamique de dialogue, indispensable pour la recherche d'un véritable intérêt général.

Je fais appel à vous, Mesdames, Messieurs, chers amis, à votre conscience républicaine et à votre responsabilité d'élu(e), afin que vous refusiez de vous associer à un projet qui coûte la vie d'un de nos jeunes, la destruction d'une importante zone humide, et la disparition d'une faune et d'une flore au profit d'une alimentation en eau disproportionnée en regard de l'intérêt local.

RAMSAR permet la restauration d'une zone humide et la nature à pour elle un temps qui n'est pas le notre.

Je vous assure par avance de ma profonde considération.

CASINO martial

Conseiller Municipal